

# **Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan.**

## **FAPEGM**

Association agréée pour la protection de l'environnement.

Maison des Associations 31, rue G. le Bartz 56000 Vannes

A

**Madame, Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers**

**Tribunal Administratif de Rennes.**

## **Requête en intervention volontaire**

**Sur le numéro : 1803926**

### **Pour : la Fédération d'Associations de Protections de l'Environnement du Golfe du Morbihan**

Agréée pour la protection de l'environnement, dont le siège social est situé 31 rue G. le Bartz 56000 Vannes, représentée par son président Claude Fuchs sur mandat du conseil d'administration conformément à ses statuts (**PJ n° 1**).

### **Intervenant volontaire**

**Contre : la commune de Larmor Baden, représentée par son maire en exercice, place de l'église 56870 Larmor Baden.**

### **Intimée**

**Au soutien d'un recours en annulation de la délibération du conseil municipal de Larmor Baden du 4 juin 2018 approuvant l'élaboration du PLU,**

Recours présenté par l'association « **Association Qualité de la vie à Larmor Baden** » (**AQVLB**) 26, rue du Moulin à Larmor Baden, représentée par son avocat Me Erwan le Cornec, avocat au barreau de Quimper 29, rue Henri Barbusse BP 21 203, Quimper cedex 29 102. (**PJ n°2**), enregistrée par le tribunal administratif sous le n° **1803 926**.

L'objet de cette requête vise à obtenir l'annulation de la délibération du 4 juin 2018 par laquelle le conseil Municipal de Larmor Baden a approuvé l'élaboration du PLU de la commune.

**Plaise à Mesdames et Messieurs les Présidents et Conseillers composant le tribunal administratif de Rennes,**

**Le contexte :**

La commune de Larmor Baden, d'une surface de 400 ha est d'une taille exiguë. Une fois déduite les surfaces du marais, les îles, les espaces naturels proches du littoral et les terrains agricoles et naturels, il reste un peu plus de 100 ha où se concentrent 900 résidences dont 50 % de résidences secondaires. Le potentiel construit permettrait d'accueillir près de 2000 habitants permanents sur un territoire lilliputien.

Le PLU ambitionnant d'atteindre 1000 habitants permanents (contre 900 aujourd'hui) et d'assurer une meilleure mixité générationnelle et sociale, la commune souhaite construire 215 logements supplémentaires en OAP se répartissant à 50 % entre les résidences principales et secondaires. Ces 215 logements ne prennent pas en compte les constructions nouvelles des projets lancés juste avant le PLU (50 logements environ) et les futures divisions de terrains privés.

Un examen de la carte du PLU montre parfaitement que ce projet sature toutes les possibilités de développement. Il ne reste plus rien pour les générations futures à l'exception du terrain du Numer largement amputé par ses parties humides et les risques de submersion marine.

Ce nouveau plan d'urbanisme s'inscrit dans un contexte très défavorable à l'environnement, marqué par le refus de la commune d'adhérer au Parc Naturel Régional du Morbihan. Les objectifs du PLU tendent au développement d'un urbanisme débridé, consommateur d'espaces naturels souvent remarquables, et qui font la richesse du patrimoine environnemental de la commune.

Ainsi l'urbanisation projetée, avec 215 constructions nouvelles, a été définie sans procéder à une étude d'impact préalable pourtant exigée par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne. (MRAE)

Elle procède d'un choix d'artificialisation des sols déjà largement engagé avec la création de parkings en zone humide et inondable essentielle à la biodiversité.

Le nouveau PLU prévoit des extensions d'urbanisation très importantes en zone naturelle remarquable ou peu dense (Pen en Toul, Trévrass, Zone du Moulin, OAP Est du Moulin et OAP de Trévrass notamment...)

**Les Espaces Boisés Classés** sont réduits, morcelés et parfois supprimés par rapport à l'existant dans l'ancien POS périmé en 2017 (aucune cartographie comparative n'a été établie pour l'élaboration du nouveau PLU).

Spécifiquement sur Berder, la commune refuse à cette île emblématique le classement intégral en espace remarquable et refuse de limiter strictement la zone constructible au noyau bâti central existant.

Toujours sur Berder, la commune refuse d'accorder à l'intégralité de l'espace boisé qui recouvre 70 % de l'île la protection maximale d'Espace Boisé Classé. (Le PLU réduit à 10 % la surface protégée.)

Pour parvenir à ce résultat calamiteux pour l'environnement, la commune a notamment :

- ignoré les observations des associations régionales et locales de défense de l'environnement.
- refusé de prendre en compte les réserves de la commissaire enquêtrice concernant Berder (espace remarquable) et le secteur de Trevas (extension d'urbanisation déjà condamnée et à l'origine de l'annulation d'un précédent PLU, notamment pour prise illégale d'intérêts d'un élu .
- Ignoré l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale prescrivant une étude d'impact préalable aux choix urbanistiques.

C'est dans ce contexte que la FAPEGM a décidé de se joindre à l'action engagée par l'AQVLB dont elle partage d'autant plus les motivations qu'elle a rédigé conjointement avec cette association communale agréée le mémoire de contribution à l'enquête publique (**PJ n°3**)

## Discussion

### Sur la recevabilité de l'intervention

La FAPEGM est une fédération de protection de l'environnement qui réunit **18 associations membres** , dont l'AQVLB

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts (**PJ n°4**) :

*« La fédération exerce son action principalement sur les territoires du pays de Vannes et du pays d'Auray et de la zone maritime adjacente... »*

Une fédération exerce par définition son activité sur une zone géographique assez large pour couvrir la compétence géographique de ses associations membres, dont l'AQVLB.

Par ailleurs, l'objet de la fédération est d'après l'article 2 de ses statuts :

«... de protéger l'environnement terrestre et côtier, qu'il s'agisse notamment de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages, du patrimoine naturel, historique ou culturel, de l'urbanisme... »

La protection de l'environnement implique les parties urbanisées et les parties non urbanisées ou naturelles du territoire. La vocation d'une fédération d'associations environnementales embrasse nécessairement tout ce domaine.

### **Sur l'intérêt à agir**

La fédération, agréée au titre de l'environnement (arrêté du 7 octobre 2010 renouvelé le 9 avril 2014 (PJ n° 5) a intérêt à agir « *contre toute décision administrative ayant un rapport direct avec son objet et ses activités statutaires et produisant des effets dommageables , contre l'environnement...* » en application de l'arrêt CE du 8 février 1999 FAPEN, Lebon page 20.

La Fédération, conformément à l'article 9 de ses statuts , sur délibération de son conseil d'administration, a décidé de la présente intervention et mandaté son président pour la représenter (décision CA , PJ n° 5).

### **Sur le fond**

La FAPEGM vient en soutien du recours que l'Association Qualité de la Vie à Larmor Baden a déposé auprès de votre tribunal par son mémoire du 16 août 2018 enregistré sous le numéro **1803 926**.

La FAPEGM approuve et fait siens tous les arguments et conclusions produits par l'Association Qualité de la Vie à Larmor Baden devant votre tribunal , et partage son objectif d'obtenir l'annulation de la délibération du 4 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Larmor Baden a approuvé l'élaboration du PLU de la commune.

### **Par ces motifs :**

Et tous autres à produire, déduire où suppléer, même d'office,

La FAPEGM intervenante, soutenant l'Association Qualité de la Vie à Larmor Baden, conclut qu'il plaise au tribunal administratif de Rennes :

D'annuler la délibération du 4 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Larmor Baden a approuvé l'élaboration du PLU de la commune.

Sous toutes réserves,

Baden le 3 octobre 2018

Claude Fuchs

Président de la FAPEGM

### **Pièces jointes**

PJ 1 : délibération statutaire CA FAPEGM

PJ 2 : mémoire complémentaire récapitulatif AQVLB (extrait)

PJ 3 : mémoire commun FAPEGM /AQVLB contribution à l'enquête publique

PJ 4 : statuts FAPEGM

PJ 5 : agrément FAPEGM

PJ 6 : résumé du mémoire commun FAPEGM/AQVLB par la commissaire enquêtrice

PJ 7-8-9 :

- extrait de la requête introductive d'instance AQVLB
- extrait du mémoire complémentaire récapitulatif AQVLB du 28 septembre 2018
- extrait référé suspension AQVLB